

Règlements Intérieurs

I. Structure et Administration de l'O.D.L

1. L'Organisation pour le Développement de Lascahobas, en son siège central, est composée d'un Corps de Trustees, d'un Comité Exécutif et d'un Comité de Rentrée de Fonds. Le Comité Exécutif peut former au besoin d'autres comités ou sous-comités.

2. Différents comités de l'O.D.L. et leurs attributions:

a) Corps de Trustees

Le corps de Trustees est chargé de procéder à la nomination des membres du Comité Exécutif de 'O.D.L. Il peut participer à toute séance de planification de ce dit comité. Il prend part au développement du budget annuel de l'O.D.L. Il s'assure que l'organisation adhère pleinement et entièrement aux réquisitions éthiques et légales

b) Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'autorité centrale de l'organisation. Il approuve ou rejette toute décision, projet, loi ou projet de loi soumis par les comités relevant de lui. Il prend toutes les décisions nécessaires à la gestion de l'organisation et est responsable de la communication interne et externe. Il peut, par autorisation formelle et écrite, déléguer le pouvoir de décider ou de communiquer. Il peut également modifier les comités ou sous-comités, ou si cela s'avère nécessaire, de concert avec le Corps de Trustees, changer la structure administrative de l'ODL. Il est entendu que tout projet de restructuration doit être présenté aux membres.

c) Comité Financier

Responsable de la gestion financière, il se charge des activités à but lucratif au nom de l'organisation. Il planifie et soumet son calendrier d'activités au Comité Exécutif pour approbation. Le trésorier du Conseil d'Administration assure le rôle de gestionnaire du Comité Financier.

3. Le Comité Exécutif peut modifier les comités et sous-comités de l'O. D. L.; Il peut aussi, de concert avec the Corps de Trustees, reformer la structure de l'O.D.L si cela s'avère nécessaire pour un meilleur fonctionnement de l'Organisation. Les membres doivent être informés de toute modification ou restructuration affectant l'Organisation.

II. Conduite Administrative

4. Tout membre est obligé de participer aux séances de travail du comité dont il relève.

a) En cas d'absence anticipée, il est de son devoir d'aviser le comité organisant la séance au moins trois heures avant le début de la réunion.

- b) En cas d'absence imprévue, le membre doit obtenir le compte rendu de la réunion de son comité ou du centre d'information et de relations publiques et contacter le secrétariat général dans les meilleurs délais.
5. Des mesures disciplinaires, allant jusqu'à l'expulsion, peuvent être prises à l'encontre d'un membre s'il:
 - a) s'absente de 3 réunions consécutives de son comité sans aucune notification
 - b) viole délibérément les lois et les règlements de l'O.D.L. ou agit au détriment de Lascahobas en général
 - c) fomenté ou propage des rumeurs portant atteinte à l'honneur ou l'intégrité de l'organisation ou de ses membres, ou de la ville de Lascahobas
 - d) prend des positions ou débite des déclarations sans l'autorisation expresse et écrite du Comité Exécutif.
 6. Il est du devoir du président ou coordinateur de chaque comité de soumettre un compte rendu écrit des séances de travail au Comité Exécutif.
 7. Les comités ou sous-comités sont nommés pour une durée indéterminée. Ils peuvent être remaniés ou dissous par le Comité Exécutif ou sous requête de l'assemblée. Le Comité Exécutif peut exercer son droit de veto à toutes les décisions prises au sein de l'organisation.
 8. Le Comité Exécutif n'a pas d'homologue régional.
 9. Tout Comité filiale est placé sous le contrôle direct du Comité Exécutif.
 10. Les dossiers de l'ODL doivent être maintenus en deux copies, l'une gardée au bureau de la présidence, l'autre au secrétariat général. Dans le cas des documents financiers, une troisième copie doit être retenue par la trésorerie.

III. Des Relations Intérieures

11. Dans le cas de conflits entre les membres du Comité Exécutif, pouvant affecter l'organisation, le président du Comité Exécutif se prendra de la matière et cherchera un dénouement amiable à la situation. Dans le cas de situation critique, la matière doit être référée au Corps de Trustees.

IV. Des Relations Extérieures

12. Tout document émanant de l'O.D.L. doit porter la signature du président et du secrétaire général ainsi que le sceau officiel de l'organisation.
13. Tout membre en charge de négociations pour l'O.D.L. doit être muni d'un mandat détaillé.
14. Le Comité Exécutif doit approuver tout contrat engageant la responsabilité de l'O.D.L.

15. Un document obtenu à la suite de négociations est considéré nul s'il n'est ratifié par le Comité Exécutif.
16. Tout document ou contrat liant l'O.D.L. est considéré nul s'il va à l'encontre des lois, règlements ou des intérêts de l'O.D.L.
17. Toute publication ou distribution d'information, sous quelque forme que ce soit, doit respecter la lettre et l'esprit des lois et règlements de l'O.D.L.
18. Aucun membre, de quelque comité que ce soit, n'est autorisé à prendre de décisions unilatéralement.
19. Le président ou coordinateur d'un comité ou sous-comité est le seul autorisé à prendre des décisions ou à parler au nom de l'organisation quand il n'est pas possible de réunir le comité concerné. Dans ce cas:
 - a) la décision prise ou la déclaration émise doit être conforme aux lois et règlements de l'O.D.L.
 - b) Les autres membres dudit comité doivent être saisis de la matière dans un délai ne dépassant pas 72 heures.
 - c) Les autres membres du comité ont pour devoir de débattre le sujet et peuvent à la majorité des annuler la décision prise ou infirmer les déclarations faites.
 - d) Cette déclaration ou décision doit relever directement des attributions du comité concerné.

V. Quorum

20. Les membres du Comité Exécutif peuvent :
 - a) Se réunir en séance de travail sans les conseillers, mais toute décision, plan ou projet qui en découle doit être soumis à l'approbation du comité au complet.
 - b) Un minimum de trois (3) membres (dont le Président ou Vice-Président, le Secrétaire ou Secrétaire Adjoint et tout autre membre) est requis pour toute séance de travail d'un comité.

VI. Code de Discipline

21. Il est formellement interdit à tout membre de l'O.D.L. d'élaborer et de colporter toute information susceptible de ternir l'image de l'O.D.L. ou de ses membres.
22. Au cours des séances de travail, il est interdit de prendre la parole sans sollicitation préalable.
23. Il est formellement interdit d'entretenir une conversation au cours des réunions sans autorisation.

24. Il est formellement interdit de se moquer d'un personnage ou d'une idée au cours des séances.
25. Toute plainte à l'encontre d'un membre ou d'un comité doit être adressée au président du Comité Exécutif ou tout autre conseil établi pour s'occuper de la matière. Une plainte à l'encontre du président doit être expédiée au Corps de Trustees.

VII. Encaisse

26. Le trésorier du Comité Exécutif est le principal gérant de l'encaisse de l'O.D.L. Il joue le rôle de trésorier de tous les autres comités et sous-comités et contrôle leurs transactions financières.
27. Nul membre n'est autorisé à garder pour plus de 72 heures, une somme dépassant cinq cent (500) dollars destiné à l'organisation.
28. Dans l'impossibilité d'acheminer les fonds reçus au Trésorier de l'O.D.L. avant l'expiration du délai prescrit dans l'article 27 ci-dessus, un rapport verbal doit être soumis au Président, au Trésorier et au Secrétaire général dans le délai prescrit.
29. Tout comité en charge de collectes de fonds doit présenter un rapport verbal ou digital hebdomadairement au secrétariat général. Un rapport écrit doit être soumis au Comité Exécutif 72 heures après la clôture des activités.
30. Le président du Comité Exécutif doit approuver toutes les sorties de fonds et être informé des rentrées de devises.
31. Les sorties de fonds doivent être approuvées par le Comité Exécutif et les formulaires de requêtes de fonds (voucher) signés par le requérant, doivent être vérifiés par le secrétaire général et approuvés par le président avant d'être acheminés au trésorier.

VIII. Privilèges des membres

32. Tout membre actif de l'organisation ayant payé ses frais annuels a droit à un rabais de 10% sur toute activité entreprise par l'organisation.

FIN

Ce document de quatre (4) pages est un projet de lois de trente-deux (32) articles appelé(s) à devenir les Règlements Intérieurs de l'Organisation pour le Développement de Lascabobas. Il sera distribué aux membres du Comité Exécutif qui devront faire leurs suggestions ou recommandations dans les quinze (15) jours qui suivent sa réception. Les rédacteurs n'ont en aucune sorte obligé d'accepter les commentaires qui les sont parvenus après ce délai.